

LES CARNETS DE ROUTE D'INOCAP GESTION



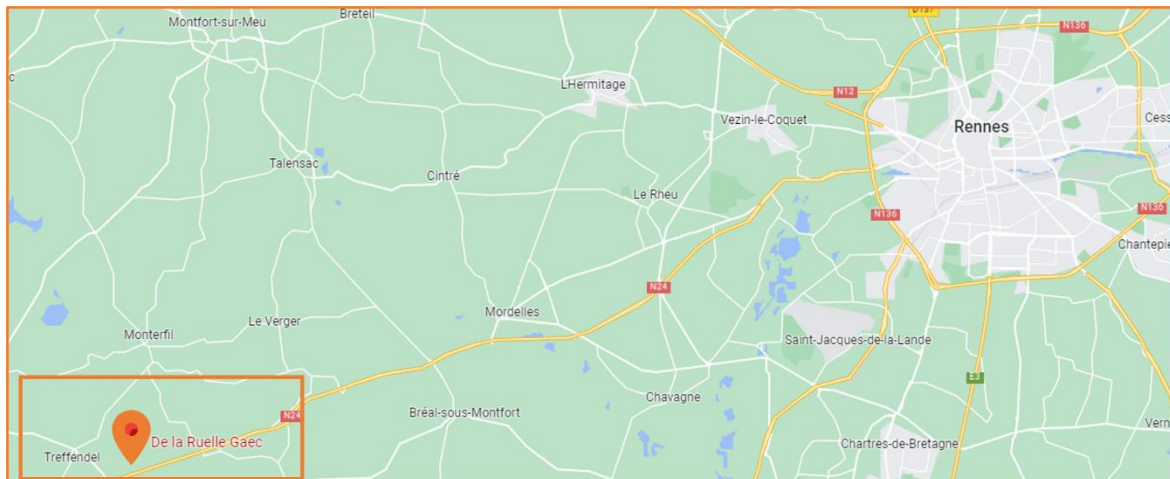
A la rencontre du leader de la méthanisation, Agripower Juin 2022

Le 02 juin dernier, nos équipes ont visité une exploitation agricole cliente d'Agripower, située à Treffendel, près de Rennes. Erick Lecoq (Président), André Leblancs (Directeur Général) et Nicolas Tapp (Responsable Opérationnel) ont montré leurs installations en fonctionnement chez ce client.

Créée en 2012, Agripower est spécialisée dans l'intégration de solutions environnementales destinées au monde agricole. Ses principales activités sont l'étude, la conception, l'installation et la maintenance d'unités de méthanisation individuelles et collectives.

La société propose des solutions clés en mains offrant à ses clients une maximisation de leur rentabilité tout en les inscrivant pleinement dans l'actuelle volonté politique de transition énergétique.

La méthanisation permet ainsi de produire des énergies renouvelables et de répondre aux enjeux du traitement des déchets organiques, de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de l'intégration de l'agroécologie dans les pratiques.



Erick Lecoq, Président d'Agripower, répond à nos questions :

Pourquoi et comment avez-vous eu l'idée de vous lancer dans l'entrepreneuriat ? J'ai une formation d'ingénieur très technique et j'ai toujours eu cette fibre entrepreneuriale. J'ai toujours apprécié ce triptyque technique, commercial et finance. Je suis devenu entrepreneur car j'aime vendre de l'innovation technique et pour cela j'ai besoin de collaborateurs complémentaires pour m'aider, je ne peux le faire tout seul. A partir de là, il me paraissait naturel et indispensable de créer une société pour porter mes projets et l'organisation humaine associée.




Pourquoi la méthanisation ? Cela vient de mes trajectoires personnelles et de mes anciennes expériences professionnelles : j'ai eu plusieurs expériences dans le solaire thermique ainsi que dans le photovoltaïque, domaines à la mode il y a une dizaine d'années. Il y a eu un moratoire en 2010 qui a bloqué les projets en cours du photovoltaïque. C'est donc naturellement que je me suis tourné vers la méthanisation. Ma formation très technique et mes expériences dans le domaine agricole me donnaient les atouts pour défendre mes intérêts. C'est donc dans cette continuité qu'a été créée Agripower en 2012.

Comment Agripower s'inscrit dans une logique RSE ? La RSE est dans notre cœur de métier avec la vente d'unités de méthanisation. En effet, nous transformons les déchets en biogaz, le méthane. C'est un processus naturel biologique de dégradation par des microorganismes de la matière organique animale ou végétale en conditions contrôlées et en l'absence d'oxygène. La matière organique est triée, brassée et chauffée pendant quelques semaines dans une enceinte privée d'oxygène. Cette dégradation lente de biodéchets produit une réaction chimique naturelle, sans ajout de produits complémentaires, qui aboutit à la production d'un biogaz.

Nous valorisons donc les déchets en énergie verte. Ce processus est vertueux lorsque la réglementation française est respectée et que cela ne crée pas de nuisance pour le voisinage et les riverains, ce que nous nous employons à faire chez Agripower.

Également, en tant qu'entreprise, nous avons mis en place le maximum de choses pour réduire notre impact comme l'utilisation de véhicules hybrides, de cartouches recyclables, etc. Nous privilégions au maximum les visio conférences pour limiter nos déplacements et donc notre empreinte CO2.



Création 2012	CA 2020/2021 8,4 M€	Capitalisation boursière 24 M€
Carnet de commandes 28,4 M€	Nb d'unités individuelles ou collectives 81	Actionnariat familial 38,73%
		

Sources interne, société et Bloomberg au 31 décembre 2021

Ce document ne revêt aucun caractère contractuel et est présenté à titre d'information uniquement. Les informations relatives aux sociétés cotées ne doivent en aucun cas être considérées comme une recommandation d'achat ou de vente. En conséquence INOCAP Gestion ne saurait être tenue pour responsable d'une décision d'investissement ou de désinvestissement prise sur la base de ce document. Ces instruments seront soumis aux mouvements et aléas des marchés et présentent un risque de perte en capital. Avant toute souscription, l'investisseur doit prendre connaissance du DICI et du prospectus en vigueur, disponible sur simple demande auprès d'INOCAP Gestion ou sur le site internet www.inocapgestion.com.